

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 avril 2025

Procès-verbal



Lieu : Salle de convivialité - MOUTHE

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le quinze avril à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. MINNITI Didier

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GALLIOT Jean-Baptiste, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin, (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : M. MOREL Michel ayant donné procuration à M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne), Mme GIORGGIANNI Rose-May ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique ayant donné procuration à MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet).

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 38

Votants : 46

Ayant donné procuration : 08

Absents/excusés : 03

Représentés : 01

Ordre du jour :

1/ Convention cadre entre le Parc naturel régional du Haut Jura et la CCLMHD **Présentation par les représentants du Parc**

2/ Attributions des subventions aux associations pour 2025

3/ Les budgets 2025

3.1 budget primitif 2025 « déchets »

3.2 Budget primitif 2025 « assainissement »

3.3 Budget primitif 2025 « MSP Oye et Pallet »

3.4 Budget général

3.4.1 Vote des taux des 4 taxes

3.4.2 Budget primitif 2025

4/ Approbation du schéma directeur en eau potable

5/ Prise de la compétence de l'eau potable

6/ Déchets :

6.1 raccordement de la déchèterie de Mouthe au réseau électrique

6.2 Règlement des déchèteries

6.3 Modification de prix de la convention de prestation de service pour le ramassage des OMR entre la CCLMHD et le SICTOM Jura Est.

7. Questions diverses

Approbation du dernier compte rendu de conseil

Avant de faire approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars le Président laisse la parole à M. L. MIROUDOT qui souhaite apporter une précision sur le nombre de jours d'ouverture du site de la Seigne qui a été cet hiver de 22 jours.

Cette précision apportée le conseil communautaire valide à l'unanimité le compte rendu.

Secrétaire de séance : M. Didier MINNITI est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité.

1/ Convention cadre entre le Parc naturel régional du Haut Jura (PNRHJ) et la CCLMHD - Présentation par les représentants du Parc

M. J-M SAILLARD présente la Directrice du PNRHJ, Béatrice NEEL, et Pierre Marie AUBERTEL représentant de notre territoire au PARC.

Mme B. NEEL, remercie les membres du conseil de leur accueil et rappelle que depuis de nombreux mois un travail a été fait conjointement avec les communes et l'EPAGE pour intégrer dans le périmètre du parc 14 nouvelles communes du Haut Doubs (dont la commune de la Cluse et Mijoux et 13 communes de la CCLMHD). Elle rappelle que la totalité des documents est consultable sur le site internet du Parc. Elle revient sur la charte est fait un état des lieux actuel. Il y a aujourd'hui plus de 60% des communes de la CCLMHD qui sont adhérentes à la charte, demain ce sera 100 %. La CCLMHD représentera 25 % des communes (32 sur 130), 20% de la surface totale du Parc (42 055 ha sur 204 826 ha) et 18% de la population (16 407 Hab sur 91 105 Hab).

En 2025, les communes cotisent en payant un forfait de 194€/an, ce montant n'a pas augmenté depuis 2014, et un forfait de 2.91€/Habitant. Les communes du Doubs ont versé, en 2025, 36 945€ de cotisations. En contrepartie, les communes bénéficient des compétences des services du Parc qui permettent de mobiliser des subventions.

Le projet de Charte adopté en novembre 2024 par le Comité syndical du Parc intègre les remarques et les demandes des EPCI, tant dans le contenu des 19 mesures et la présentation des engagements des EPCI que dans la présentation de l'évolution de la gouvernance.

Dans le cadre des réunions de concertation, ces éléments (engagements, évolution de la gouvernance, modalités de suivi de la Charte et portée réglementaire) ont été débattus avec les représentants du Parc lors des réunions des conseils communautaires des EPCI au printemps 2024 et il est apparu essentiel :

- d'une part, de repenser la répartition des rôles de chacun, au regard du nouveau projet, en re précisant le « qui fait quoi » pour chaque thématique ;

- d'autre part, d'améliorer la circulation de l'information pour favoriser la proximité.

Ainsi, avec les EPCI, ont été prévus :

- une Conférence des Présidents d'EPCI, consistant à prévoir des réunions semestrielles (à minima annuelles) entre les Présidents et Directeurs Généraux des Services des EPCI et du Syndicat mixte pour orienter les travaux en cours mais aussi lancer de nouveaux chantiers ;

- un « Club DG », déjà installé dans le cadre de la procédure de révision de la Charte, qui se réunit au minimum tous les deux mois pour partager les actualités et assurer une meilleure coordination et anticipation pour le portage de projets entre les collectivités ;

- une transmission d'informations entre le Syndicat mixte du Parc et les EPCI dans les « deux sens de circulation » (ordre du jour des Bureaux du Syndicat mixte et des EPCI, informations essentielles de l'activité du Syndicat mixte et des EPCI, agendas...) pour fluidifier la circulation des informations.

Le principe d'un Pacte de gouvernance (renommé Convention cadre) a alors été retenu et sa signature officielle est prévue le 29 avril 2025 à 16h00 à la Maison du Parc à Lajoux.

La Convention cadre repose sur trois principes :

- **Un cadre partenarial non financier**, car cette convention ne prévoit pas de contribution financière en dehors de ce qui sera inscrit dans les statuts du Syndicat mixte ;

- **Un partage des valeurs et des orientations de la Charte 2026-2041**, s'appuyant sur les trois ambitions fondamentales :

- Protéger ce qui est essentiel (ressources naturelles, paysages, écosystèmes) ;
- Adopter des modèles plus durables (sobriété énergétique, gestion du foncier) ;
- Agir ensemble pour s'adapter (coopération, participation citoyenne) ;

- **Des instances de concertation pour renforcer la coopération institutionnelle, la circulation des informations et le pilotage des actions :**

- o Une Conférence des Présidents, réunie au minimum une fois par an pour
 - donner à voir la mise en œuvre de la Charte par le Parc et par les EPCI (notamment via le suivi du dispositif d'évaluation) ;
 - orienter les priorités et définir les projets à initier à l'échelle pour tout ou partie du Parc naturel.

Cette Conférence est un espace de discussion privilégié entre Présidents pour partager les avancées et difficultés pour la mise en œuvre de la Charte et retenir le meilleur positionnement de l'ingénierie du Parc ;

- o Un Club technique des Directeurs, chargé du suivi opérationnel des projets et d'une programmation annuelle optimisée. Il vise en particulier à :

- faciliter l'interconnaissance entre les cadres techniques des structures ;
- organiser une transmission d'informations régulière par visioconférence (mensuelle) et par réunions en présentiel (une à deux fois par an) ;
- assurer une meilleure coordination des projets et des calendriers d'intervention et préparer la Conférence annuelle des présidences.

M. A. LETOUBLON demande si les propriétaires de fermes d'alpage peuvent prétendre à recevoir des aides pour rénover ces bâtiments ce à quoi il lui est répondu par l'affirmatif. Il y a un travail fait avec les agriculteurs et sur les alpages (travaux d'isolation, installation de panneaux solaires ...) Cependant, les dossiers à monter sont souvent lourds et compliqués et il est important de respecter la loi dans les projets entrepris. Les dossiers innovants et expérimentaux sont prioritairement soutenus.

Le Président résume que le parc peut être une porte d'entrée pour un projet.

A la question de savoir à quel moment une commune sera sollicitée pour se prononcer sur l'adhésion au Parc d'une façon officielle, Mme B. NEEL lui répond qu'une révision de charte c'est 4 ans minimum et la démarche a été engagée en 2022. La première étape qui consistait à écrire le projet de charte est terminée. Aujourd'hui la seconde phase est enclenchée et vise à récolter l'ensemble des avis successifs avant d'avoir la sollicitation des communes. Dès le mois de mai, une délégation du Conseil National de la protection de la nature et de la fédération du parc va venir visiter le parc et le territoire. Ensuite il y aura une audition du Parc le 16 juin au ministère, un avis de l'Etat sera donné, puis de l'autorité environnementale fin 2025. En 2026, la constitution des statuts et une enquête publique seront engagées. C'est

après toutes ces démarches que les maires seront sollicités et que les communes pourront demander leur adhésion, soit à l'automne 2026, après les élections municipales.
L'assemblée n'ayant plus de question le Président remercie Béatrice et Pierre Marie de leur présence ce soir et des éclairages qu'ils ont pu apporter.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide cette convention cadre et autorise le Président à la signer.

Résultat du vote : Pour : 46

Contre : 00

Blancs et nuls : 00

Abstention : 00

Délibération 2025_24

Télétransmise en préfecture le 18/04/2025

Affichée le 23/04/2025

Publiée sur le site internet le 23/04/2025

2/ Attributions des subventions aux associations pour 2025

M. JB THERY Vice-Président en charge de la Culture, de la Vie associative et de la Communication, rappelle que tous les conseillers communautaires ont été destinataires du tableau des subventions proposées par la communauté aux associations pour l'année 2025 et souhaite apporter des précisions sur certaines :

*** Art&Muz, :**

Une aide de 60 000€ a été actée. Il y a une bonne dynamique à la suite de l'assemblée générale et un nouveau conseil d'administration a été élu. Les responsables de l'association se sont rapprochés de l'école de musique de Frasne/Levier pour comprendre leur mode de fonctionnement.

La Maison de la Réserve :

Une demande pour la modification de la muséographie a été faite mais les incertitudes sur la mobilisation des crédits de l'Etat poussent la structure à décaler le projet d'une année le temps de boucler le plan de financement.

Une demande pour aider l'association à financer les indemnités de licenciement du Directeur 40 000€ suite à un arrêt de travail de longue durée.

Le festival de la Paille et Sarbacane :

Ces deux associations rencontrent des difficultés avec un budget de fonctionnement tout juste équilibré. Le commissaire aux comptes demande aux collectivités d'accompagner les associations sous peine d'entamer une démarche auprès des tribunaux administratifs. Aucune assurance ne peut intervenir pour les soulager.

Le Président fait une mise en garde pour l'association Sarbacane qui peine à recevoir des fonds de la Région et de la DRAC. Bien que très attaché à cette association il indique que la communauté de communes ne pourra pas se substituer à ces financeurs.

AS Château de Joux demande un soutien pour financer un terrain de football synthétique. La réponse a toujours été négative car il n'est pas possible de répondre à toutes les clubs de football de la communauté de communes.

Associations sportives : Elles sont soutenues par la communauté grâce à un montant variable par adhérent proposé selon les activités, seuls les habitants de la communauté de communes sont retenus pour calculer la subvention.

Actions et manifestations

Pour 2025, le montant total des subventions proposées ce soir s'élève à 315 273€ contre 396 419€ en 2024. Il rappelle que dans le cas où une manifestation soutenue par la communauté est annulée, le montant versé au bénéficiaire est égale à 10% du montant voté. M. B. MEYER ne souhaite pas remettre en cause les montants des subventions proposé ce soir, le conseil communautaire se prononcera. En revanche, Il indique avoir un problème avec la parole politique car fin 2022 il a été demandé à Art&Muz de faire un plan de financement sur 5 ans (investissements et réserve pour faire face aux primes de licenciements) qui a été rédigé par un expert-comptable et transmis à notre communauté début 2023. Il est donc surpris de la demande de 75 000€ faite en 2025. Il a assisté à la réunion de la commission culture et il a été très surpris de constater que la subvention proposée à cette association a été très sérieusement réduite et rappelle que l'association a failli être dissoute. Il est certain qu'une demande de subvention complémentaire sera demandée d'ici la fin de cette année. Il pense que la communauté de commune n'a pas tenu sa promesse car elle a fait des injonctions à cette association qui ont été respectées mais le soutien promis n'est pas à la hauteur.

Le Président précise que pour lui la CCLMHD a toujours œuvré aux cotés de l'association Art&Muz mais il laisse la parole à M. JB THERY qui est le Vice-Président en charge de ce dossier.

M. J-B THERY précise avoir assisté à l'AG à laquelle il a demandé à l'expert-comptable de faire un plan prévisionnel de financement sur 5 ans, mais il a précisé que la communauté de communes ne s'engagerait pas sur les montants de subventions pour les 5 prochaines années. Ce plan doit servir à réduire les charges et ajuster le soutien financier de la CCLMD ; La communauté attend les décisions du nouveau Bureau.

M. B MEYER exprime sa colère et demande à M. JB THERY de ne pas promettre des engagements sur 5 ans et ensuite ne pas les respecter.

Mme TRIMAILLE demande pourquoi des adultes perçoivent une subvention.

M. B. MEYER s'étonne de la différence de traitement faite entre les demandes de subventions pour le sport et celles faites pour les activités culturelles.

Le Président lui répond que la communauté a fait beaucoup pour la culture sous sa présidence mais ces budgets sont toujours très difficiles à faire passer. Il y a déjà eu de nombreux débats et ce, même durant ses 11 années passées au conseil départemental. Pour lui, il est choquant que la communauté de communes verse des subventions pour financer des cours de musique aux adultes.

Mme M-H TRIMAILLE rappelle que lors de la création d'Art&Muz, seuls les adultes devaient payer le prix réel des cours ce qui semble logique.

M. J-B THERY explique que le cout global de fonctionnement d'Art&Muz est de 200 000€ avec 139 enfants et 50 adultes. Le cout d'une année de formation approche 1 000€.

La subvention est de 400€/ enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les demandes de subvention adressées à la Communauté de Communes par les associations ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie associative et Communication qui s'est réunie le 10 février 2025 ;

présente le tableau des subventions à destination des associations et structures diverses pour 2025 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, (moins 2 abstentions) décide :

- ***D'accorder les subventions détaillées dans le tableau en annexe, étant précisé que le versement est subordonné à la production d'un bilan comptable, sans quoi la subvention votée sera nulle et non avenue ;***
- ***D'autoriser le Président à signer une convention avec la Maison de la Réserve étant donné que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € (décret***

n°2001-495 du 6 juin 2001). Elle aura pour objet de définir les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Résultat du vote : Pour : 44

Contre : 00

Blancs et nuls : 00

Abstention : 02

Délibération 2025_25

Télétransmise en préfecture le 18/04/2025

Affichée le 23/04/2025

Publiée sur le site internet le 23/04/2025

3/ Les Budgets Primitifs 2025

Le Président rappelle que la communauté est dotée d'un budget général et 3 budgets annexes (Déchets, Assainissement et Maison de Santé de Oye et Pallet).

Pour 2025 :

- en matière de déchets l'investissement principal sera la nouvelle benne à ordures ménagères et les travaux d'accès à la déchèterie de la fuvelle.
- en matière d'assainissement, les investissements se poursuivent avec notamment la réhabilitation complète de la station d'épuration de Gellin.
- pour la MSP d'Oye et Pallet, après deux années d'études l'année 2025 marque le début des travaux.
- au budget général se sont plusieurs dossiers qui seront financés dont certains en phase finale comme les dossiers Bike Solutions, l'aménagement du départ des pistes et le bâtiment d'accueil à Chapelle des Bois lorsque d'autres seront lancés comme le Gymnase ou l'aménagement de nouveaux bureaux au siège de la communauté.

Mais la nouveauté c'est une proposition faite et qui est d'intégrée dans les documents qui vous ont été fournis : voter à titre exceptionnel une subvention de 1 million d'euros du budget général, qui dispose d'un fonds de roulement important, au budget assainissement qui demande toujours plus de recettes (emprunts ou/et augmentation des redevances) pour financer les nouveaux investissements.

Cela permettra :

- de diminuer la part d'emprunt à contracter au budget assainissement et ne pas hypothéquer l'avenir compte tenu du taux d'endettement déjà très élevé de ce budget annexe.
- de patienter pour contracter de nouveaux emprunts compte tenu de la baisse des taux.
- De limiter la hausse des redevances qui ont été fortes, voire très fortes ces dernières années.

En parallèle il est proposé de ne pas augmenter les taux fiscaux pour 2025 et il est rappelé qu'ils sont identiques à ceux appliqués en 2018, date de la fusion. Il précise que les budgets de fonctionnement sont jugulés et permettent donc de dégager de l'autofinancement pour les investissements.

A la demande de Mme E. GREUSARD, le Président réaffirme que cette somme de 1 million n'est pas un prêt remboursable mais bien une subvention définitive. Il demande de bien noter le caractère exceptionnel de cette opération.

Il remercie le DGS et l'ensemble des services pour leur gestion rigoureuse.

Il souhaite préciser que le poste des charges de personnel augmente mais que cette tendance s'explique par les choix faits de réintégrer au sein de la structure certaines missions qui étaient jusqu'à maintenant externalisées comme la gestion des stations d'épuration. Ces augmentations sont donc largement compensées par une baisse des prestations payées.

Il passe la parole à Monsieur G. PETITE pour présenter les budgets et invite ses Vice-Présidents à intervenir en cas de besoin.

M. J. MAIROT et G. DEQUE s'inquiètent de la possibilité de réitérer cette opération et de ne pas facturer au prix réel la redevance assainissement.

M. Le Président leur répond que malheureusement vu les investissements à venir en matière d'assainissement les augmentations de la redevance sont hautement probable dans les années à venir.

3.1 Budget primitif 2025 « déchets »

Chaque conseiller est destinataire d'un document proposant les crédits à ouvrir au budget primitif 2025 du budget annexe « déchets ».

Il ressort du document de synthèse joint à la note :

Dépenses de fonctionnement	3 014 035.67 €
Recettes de fonctionnement	3 014 035.67 €
Dépenses d'investissement	737 000.00 €
Recettes d'investissement	737 000.00 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les propositions du budget primitif 2025 du budget annexe « déchets ».

Résultat du vote : Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_26

Télétransmise en préfecture le 18/04/2025

Affichée le 23/04/2025

Publiée sur le site internet le 23/04/2025

3.2 Budget primitif 2025 « assainissement »

Chaque conseiller est destinataire d'un document proposant les crédits à ouvrir au budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement ».

Il ressort du document de synthèse joint à la note :

Dépenses de fonctionnement	5 225 000.00 €
Recettes de fonctionnement	5 225 000.00 €
Dépenses d'investissement	7 489 284.96 €
Recettes d'investissement	7 489 284.96 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (moins 2 abstentions), valide les propositions du budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement ».

Résultat du vote : Pour : 44 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 02

Délibération 2025_27

Télétransmise en préfecture le 18/04/2025

Affichée le 23/04/2025

Publiée sur le site internet le 23/04/2025

3.3 Budget primitif 2025 « MSP Oye et Pallet »

Chaque conseiller est destinataire d'un document proposant les crédits à ouvrir au budget primitif 2025 du budget annexe « MSP Oye et Pallet ».

Il ressort du document de synthèse joint à la note :

Dépenses de fonctionnement	960 702.37 €
Recettes de fonctionnement	960 702.37 €
Dépenses d'investissement	1 532 602.37 €
Recettes d'investissement	1 532 602.37 €

En outre, avec le passage à la nomenclature M57 (et la suppression des dépenses imprévues) et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante doit autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

Cette autorisation figurera dans la maquette budgétaire (informations générales – modalités de vote du budget).

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide les propositions du budget primitif 2025 du budget annexe « MSP Oye et Pallet » et autorise le Président à opérer des virements dans la limite de ces plafonds de 7.5%

Résultat du vote : Pour : 46

Contre : 00

Blancs et nuls : 00

Abstention : 00

Délibération 2025_28
Télétransmise en préfecture le 18/04/2025
Affichée le 23/04/2025
Publiée sur le site internet le 23/04/2025

3.4 Budget général

3.4.1 Vote des taux des 4 taxes

Le Président SAILLARD rappelle que depuis la fusion des deux communautés de communes les taux fiscaux n'ont pas augmenté. Il présente l'état estimatif de notification des taxes directes locales pour 2025 (voir FDL en PJ).

Compte tenu de la bonne situation financière du budget général il propose au conseil communautaire de maintenir les taux 2024 pour 2025 (à noter qu'un taux de taxe d'habitation doit être voté sur les résidences secondaires) à savoir :

taxes	bases d'imposition prévisionnelles 2025	taux proposés 2025	produits attendus 2025 (estimé)
foncier bâti	23 119 000	5.91%	1 366 333
foncier non bâti	2 287 000	13.65%	312 176

taxe habitation	8 521 000	8.30%	707 243
cotis foncière entreprise	3 299 000	9.79%	322 972
total			2 708 724

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ***Valide les taux 2025 pour le foncier bâti, non bâti, habitation et la CFE***
- ***Valide le montant du produit attendu qui est estimé à 2 708 724 €***
- ***Donne tout pouvoir au Président pour signer l'état de notification ainsi que toutes les autres pièces s'y rapportant.***

Résultat du vote : Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_29 Télétransmise en préfecture le 18/04/2025 Affichée le 23/04/2025 Publiée sur le site internet le 23/04/2025

3.4.2 Budget primitif 2025

Chaque conseiller est destinataire d'un document proposant les crédits à ouvrir au budget primitif 2025 du budget général.

Il ressort du document de synthèse joint à la note :

Dépenses de fonctionnement	10 871 649.47 €
Recettes de fonctionnement	10 871 649.47 €
Dépenses d'investissement	2 703 820.00 €
Recettes d'investissement	2 703 820.00 €

En outre, avec le passage à la nomenclature M57 (et la suppression des dépenses imprévues) et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante doit autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

Cette autorisation figurera dans la maquette budgétaire (informations générales – modalités de vote du budget).

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide les propositions du budget primitif 2025 du budget général et autorise le Président à opérer des virements dans la limite de ces plafonds de 7.5%

Résultat du vote : Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

4/ Approbation du schéma directeur en eau potable

La CCLMHD a décidé le 23.01.2021 en conseil communautaire d'engager un schéma directeur concernant la production, le transport et la distribution d'eau potable. Cet outil de programmation et de gestion du service de l'eau potable a pour objectif de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'alimentation en eau potable en situation actuelle et future. En effet, il donne une vision globale de l'état de son patrimoine, de ses besoins d'amélioration, et des solutions aux problématiques quantitatives, qualitatives, de sécurité sanitaire et de mise aux normes réglementaires identifiées. De plus, il constitue une condition sine qua none dans les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

À la suite d'appels d'offre de début 2022, le bureau Naldéo a été adjudicataire le 12.04.2022 des 3 lots couvrant l'ensemble du périmètre de la CCLMHD pour un budget d'environ 370'000 euros TTC (subventionné à 80%). Réalisé sur 2 ans, le SDAEP est à ce jour terminé et doit faire l'objet d'une approbation formelle avant application.

Sur le périmètre de la CCLMHD, incluant 16 727 habitants, le système d'alimentation en eau potable comporte notamment 46 captages, 66 réservoirs, 342 km de réseau, 7 553 branchements et compteurs abonnés. La consommation totale est d'environ 1 418 000 m³/an, avec des variations saisonnières et des gros consommateurs de type agricole ou fromager.

Outre le vieillissement des infrastructures et la nécessité de leur modernisation, un enjeu important de sécurisation d'approvisionnement en eau a été mis en exergue.

Dans l'optique de surmonter ces défis, le schéma propose donc 3 grands axes aménagement, à savoir :

- le renouvellement de l'infrastructure existante,
- la sécurisation de l'alimentation,
- l'amélioration du suivi du système

Ces 3 grandes priorités de réalisation seront réalisées par tranche de 10 ans. Le coût total des aménagements est estimé à environ 57 millions d'euros, dont 32 millions sont à réaliser d'ici 10 ans.

Depuis 2022, 5 réunions de CoPil et 5 de CoTech ont eu lieu afin d'amender et finaliser ce schéma. Des réunions par lot, à l'attention de l'ensemble des conseillers communaux, ont eu lieu les 18 mars, 1^{er} et 8 avril 2025 afin d'exposer l'ensemble du SDA et d'expliquer l'éventuelle prise de compétence.

Afin de pouvoir engager les premiers travaux et demander les subventions ad hoc (de 30 à 80%), que ce soit par les communes, ou par la CCLMHD en cas de transfert de compétence, il est donc nécessaire que le conseil communautaire approuve formellement ce SDAEP qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral par la suite.

M. C. LIETTA précise que le schéma directeur, valable 10 ans, a été réalisé d'une façon très sérieuse et que c'est une très bonne photo de l'état actuel des ressources en eau, des installations et des besoins futurs.

Mme M-H TRIMAILLE demande si l'approbation du schéma directeur tel qu'il est présenté ce soir entraîne automatiquement la prise de la compétence eau potable. Le Président lui répond par la négation.

M. S. DEMAIMAY précise que sans validation de ce schéma directeur les communes ne pourront plus bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau.

M. C. LIETTA précise que ce schéma a été subventionné à 80 %.

Le Président SAILLARD souligne que le schéma a été mené sur la communauté en la découpant en 3 lots. Pour chacun d'eux, il y a eu de nombreuses réunions auxquelles pour certaines tous les conseillers municipaux étaient invités. Malheureusement la participation n'a pas été à la hauteur des espérances, alors que ce sujet est majeur pour l'avenir de notre territoire. Une nouvelle preuve s'il en faut encore, l'arrêté pris par Monsieur le Préfet il y a 3 jours (le 12 avril dernier) de placer le département du Doubs en vigilance sécheresse.

M. S. DEMAIMAY précise qu'il a répertorié le nombre de fois où les documents concernant le schéma directeur ont été envoyés aux conseillers communautaires. Une première fois en juin lorsqu'il a été finalisé mais au vu du peu de téléchargements les documents ont de nouveau été envoyés en septembre 2024, puis le 4 décembre 2024, en janvier 2025 dans la perspective des 3 réunions d'information, et enfin à la suite de plusieurs demandes du dernier conseil communautaire le 13 mars 2025. A ce jour on comptabilise 5 envois sur 9 mois.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (moins une voix contre) :

- ***Approuve le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par le bureau Naldéo entre 2022 et 2024,***
- ***Notifie la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres,***
- ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

Résultat du vote : Pour : 45

Contre : 01

Blancs et nuls : 00

Abstention : 00

Délibération 2025_31

Télétransmise en préfecture le 18/04/2025

Affichée le 23/04/2025

Publiée sur le site internet le 23/04/2025

5/ Prise de la compétence de l'eau potable

Après le vote du schéma directeur d'eau potable le Président lance le débat sur la prise de compétence eau potable par la communauté de communes.

M. R. BELOT prend la parole, il explique que la loi ayant changé et la prise de compétence n'étant plus obligatoire il demande le report du vote ce soir.

M. S. DEMAIMAY répond qu'effectivement la loi qui a été adoptée lundi rend optionnelle le transfert de la compétence eau.

Mme C. BULLE LESCOFIT demande la parole car effectivement cette loi a été promulguée le 11 avril et publiée au Journal officiel le 12 avril et nous sommes aujourd'hui le 15 avril. Elle rappelle ce que dit la loi.

Elle dit que si les communes ont transféré la compétence EAU avant la promulgation (12 avril 2025), elles sont sous le régime du transfert obligatoire i ce qui veut dire que les parlementaires ne souhaitent pas le retour en arrière pour les transferts déjà réalisés.

La loi dit qu'après la date de la promulgation, le transfert de la compétence suit le régime du transfert facultatif.

Conséquence : il n'y a plus de date limite de transfert, plus rien ne nous oblige à prendre une décision avant le 1^{er} janvier 2026, nous pouvons prendre tout notre temps.

Elle propose donc de repousser la décision car :

- Il faut attendre la publication du décret ou des décrets d'application :
- Parce que le Cabinet Ecosfères n'a pas fini son travail sur la manière dont nous devrions nous y prendre pour organiser le transfert et notre réflexion pourrait l'amener à nous aider à progresser.

Sur ce dernier point M. S. DEMAIMAY intervient en précisant qu'Ecosfères n'a pas terminé sa mission. Il indique que dans le contrat signé, le cabinet d'études doit accompagner la communauté de communes jusqu'à l'élaboration du premier budget. En cas de rupture du marché avant la fin de la mission, les subventions obtenues devront probablement être remboursées, au moins partiellement.

Mme C. BULLE LESCOFIT poursuit son intervention en indiquant que l'étude n'est pas adaptée et que la précipitation n'est pas toujours bonne conseillère. Elle indique les raisons de sa demande de report de ce point :

- Parce que recruter n'est pas chose aisée. En raison des rémunérations plus faibles dans les collectivités que dans le privé certains EPCI qui avaient décidé une **gestion en régie** ont dû y renoncer faute de pouvoir recruter des professionnels suffisamment compétents. (Cas du Grand Pontarlier et du Syndicat des Eaux de Joux)
- Parce qu'à la veille des élections municipales les conseillers communautaires doivent se demander s'ils doivent laisser aux **habitants** le souvenir de leur mandat avec une hausse considérable du tarif de l'eau avant de partir, et s'ils doivent laisser à leurs successeurs un dossier complexe, sans possibilité de revenir en arrière, avec une **ardoise prévisionnelle** de 57 M€.
- Parce que les communes excédentaires sur le budget annexe EAU vont perdre la possibilité qui leur est consentie à titre exceptionnel (-parce qu'à caractère industriel et commercial-) de reverser une part de l'excédent sur le Budget principal, ce que ne peuvent pas faire les EPCI. Il faut laisser du temps budgétaire à ces communes.
- Parce que pour celles et ceux qui ont souhaité transférer, dans un premier temps, la **production** de l'eau et pas tout de suite la **distribution**, une solution juridique pourrait exister : nous devons attendre l'avis de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) qui a été interrogée sur ce point début avril 2025 par la cellule juridique de l'Association des Maires de France (AMF).
- Parce qu'il existe d'autres solutions pour nous apprendre la mutualisation qui ne se fasse pas dans la précipitation : la création d'un service commun (comme celui de l'urbanisme) qui pourrait, autour des ingénieurs EAU et ASSAINISSEMENT de la CCLMHD, proposer de l'aide aux communes en matière de gestion de l'EAU, sous forme d'ingénierie.
- Parce qu'il ne faudrait pas se prononcer sur le transfert de compétence EAU principalement pour conserver au sein de la CCLMHD sa compétence sur le chantier de l'eau du tunnel du Mont d'Or, alors qu'il existe des solutions autres que le transfert pour y parvenir. Mais il nous faut du temps pour étudier ce point.

M. S. DEMAIMAY souhaite répondre sur 3 points.

Premier point, la somme évoquée de 57 millions d'euros correspond aux investissements programmés sur les 20 prochaines années ce qui représente environ 3000000€ d'investissements par an.

Deuxième point, effectivement le calendrier est serré puisqu'il y a des élections en 2026. Mais repousser la décision reviendrait à devoir remettre à jour toute l'étude de transfert et réexpliquer la totalité de la démarche aux nouveaux élus. Pour rappel, la communauté travaille sur ce sujet depuis 3 ans.

Enfin le 3e point qui consisterait à séparer les compétences, il explique que dans ses anciennes fonctions il a connu ce système pour l'assainissement, finalement la collectivité, au

bout de 5 ans a fait le choix de transférer la totalité de la compétence en regrettant le temps perdu.

M.C. LIETTA explique que ces débats sont la base de la démocratie et souhaite à son tour exprimer son avis. L'étude concernant ce transfert a débuté il y a plusieurs années et le travail fourni est gigantesque.

Il pense que les arguments qui ont été apportés ne feraient que faire perdre du temps et que celui qui fait référence à la précipitation n'est pas entendable. Le réchauffement climatique s'étant accéléré, il devient indispensable de mutualiser les ressources en eau et ce schéma directeur et un très bon outil mais il ne suffira pas. Il est conscient que le transfert de la compétence est une grosse responsabilité à prendre, et chacun doit bien réfléchir avant de se prononcer. Il rappelle que le syndicat des eaux de Joux est en train de réaliser un schéma directeur et qu'il sera complémentaire à celui que nous devons valider ce soir.

Il y a la ressource en eau potable du tunnel du mont d'or qui pourra approvisionner les villages du sud de la communauté de communes. En cas d'excédent il sera possible de la partager. Pour lui il est inconcevable de perdre davantage de temps et il espère que cet avis sera partagé.

M. R. BELOT réplique qu'il n'est pas d'accord avec lui. Pour lui il ne s'agit pas de faire perdre du temps mais plutôt de ne pas agir dans la précipitation. Il explique que selon lui tant que les recrutements ne sont pas terminés et que le personnel n'est pas en place valider un transfert de compétence est prématuré.

M. C. LIETTA répond qu'il a toujours été indiqué que la communauté s'appuierait sur les ressources humaines des communes pour mener à bien cette compétence.

Le Président SAILLARD reprend la parole pour expliquer avoir été averti le jour même par le maire des Fourgs de son intervention. Il souhaite que tout le monde puisse s'exprimer et que chaque conseiller et conseillère communautaire entende les arguments des uns et des autres. Personnellement il n'accepte pas la philosophie du report de cette prise de compétence. Il s'agace des dépenses qui sont engagées lors de la prise ou non d'une compétence. Tout comme il ne peut pas entendre parler de précipitation alors que dès 2022 un schéma directeur a été engagé. Il s'étonne également de l'argument consistant à dire que la compétence ne doit pas être transférée avant que l'équipe de techniciens soit embauchée. Que diriez-vous si nous avions embauché et que le transfert ne soit pas voté. Que ferions-nous des agents ?

Il fait un bref résumé et rappelle que les agents, les techniciens, et chaque mairie ont été rencontrés à l'exception de Rondefontaine qui n'a jamais voulu fixer de rendez-vous.

Il rappelle qu'après le vote de ce soir si le Conseil communautaire valide le transfert de la compétence, chaque mairie devra à son tour se prononcer sur la question.

Il faudra la majorité qualifiée soit de 2/3 des communes qui représentent la moitié de la population ou inversement. Il rappelle les différentes réunions qui ont été organisées pour vulgariser la démarche et les enjeux futurs dans ce domaine.

Il rappelle que l'enjeu, n'est ni une affaire personnelle ni une affaire électorale, mais une volonté d'assurer une continuité dans l'approvisionnement d'eau potable de qualité aux usagers de notre territoire. Nous sommes le 15 avril et un plan de sécheresse vient déjà d'être activé dans le Doubs. Il explique qu'en 2026, il veut pouvoir quitter son poste sereinement en se disant qu'il aura fait tout ce qu'il pouvait pour essayer de construire un avenir qui permette d'assurer une quantité d'eau suffisante aux prochaines générations.

M. R. BELOT demande comment cela va se passer si au 1er janvier 2026 il n'y a pas de suffisamment de personnel en place à la communauté de communes.

Le Président lui rappelle que dans chaque commune il y a déjà en place du personnel compétent, d'où l'objectif de valider dès ce soir cette prise de compétence afin de pouvoir s'organiser dans le recrutement du personnel nécessaire. Il ne reste donc que quelques mois pour créer les conditions optimales nécessaires à la reprise de cette compétence compte tenu du délai de 3 mois donné aux communes pour se prononcer sur ce transfert. Il demandera d'ailleurs aux communes si le transfert est validé ce soir, de mettre rapidement ce point à l'ordre du jour de leur conseil municipal.

Mme MH TRIMAILLE indique que lors du dernier conseil municipal de la commune de Labergement Ste Marie un débat a eu lieu sur cette thématique. Il en est ressorti que le conseil souhaiterait que la compétence soit scindée : transfert de la compétence « production » à la communauté et maintien de la « distribution » à la commune.

M. S. POPULAIRE souhaite apporter son témoignage à la suite de la réunion numéro 3 du schéma directeur. Il indique que 6 de ses 11 conseillers municipaux, dont lui, ont participé à la présentation et qu'à l'unanimité des présents ils considèrent que ce transfert est nécessaire pour l'intérêt général et l'avenir.

M. B. MEYER explique qu'une réunion de travail du conseil municipal de la commune de Rochejean s'est tenue hier soir afin de demander l'avis des conseillers. Il indique qu'à titre personnel il trouve le projet très intéressant et qu'il y est plutôt favorable. En revanche il devra peut-être voter contre son avis personnel car il explique qu'il y a encore beaucoup d'inquiétudes et de questions sur ce transfert de la part des conseillers municipaux, notamment sur l'avenir de l'employé municipal. A titre personnel, il demande si dans le cas où le transfert de la compétence est refusé, la communauté de communes pourra quand même être en mesure d'exploiter l'eau du tunnel.

M. S. DEMAIMAY lui répond que dans cette hypothèse seule la commune des Longevilles-Mont-d'Or est compétente pour cette exploitation et décidé du portage des investissements nécessaires. A l'inverse, si la compétence est transférée c'est effectivement la communauté de communes qui deviendrait compétente.

M G. PETITE, en réponse aux interrogations des conseillers municipaux sur le personnel, rappelle que depuis le début des démarches il a toujours été très clairement expliqué que juridiquement seuls les agents dont plus de la moitié de leur temps de travail affecté à ce service devaient être transférés à la communauté mais que dans le schéma directeur aucun n'a été recensé dans cette situation.

Ce fait acté, il a été décidé que ce seraient des conventions de mise à disposition de personnel entre les communes et la communauté de communes qui devront être signées comme cela se fait par exemple pour les secrétaires de mairie. Dans le cas d'un employé avec une forte appétence pour l'eau potable, comme cela semble le cas pour certains employés communaux et qui souhaiteraient se spécialiser, ils pourront intervenir sur d'autres secteurs. Aujourd'hui la communauté de communes n'a embauché que Mr C. BONNET pour seconder M. S. DEMAIMAY dans le suivi des études et la mise en place des conditions optimums pour réaliser ce transfert.

Concernant les autres recrutements il est apparu logique d'attendre l'avis des conseils municipaux sur la question du transfert de la compétence pour engager les démarches. Qu'auriez-vous dit si nous avions embauché plusieurs agents et que le transfert ne soit pas validé ?

Les besoins humains seront nécessaires dans le domaine technique mais également dans le domaine administratif pour, notamment, réaliser la facturation. Dans ce domaine il y aura peut-être possibilité pour certaines communes de mettre, ou pas, un agent (celui qui effectuait cette tâche) à disposition de la communauté de communes. A ce stade les besoins sont connus et quantifiés mais tout reste à créer entre la communauté, les communes et les agents concernés.

M. J MAIROT demande à Stéphane que dans le cadre de ce débat très politique il n'intervienne que sur des questions et n'influence pas l'assemblée.

M. C. LIETTA souhaite apporter une réponse à Jérôme et précise que Stéphane ne prend pas part au vote. Il s'est fortement investi dans ces études et comprend qu'il soit porté par son engouement pour cette thématique.

M C. JACQUEMIN VERGUET, Maire de la commune des Longevilles Mont D'Or, après avoir rappelé l'historique de cette ressource du tunnel indique qu'elle aurait un débit moyen possible de 100 M3/heure soit 2400 M3 par jour mais qu'en période d'étiage cette réserve ne se remplit pas.

M. S DEMAIMAY explique que dans le schéma directeur cette ressource est utilisée en complémentarité de toutes les ressources existantes. Il n'est pas prévu d'exploiter constamment cette ressource, tout comme d'ailleurs les ressources situées sur la commune de Jougue.

M. C. LIETTA indique que le projet, c'est mutualiser les ressources et être solidaire entre nous. Mme C. BULLE LESCOFIT explique que justement la commune des Fourgs propose une démarche pas-à-pas. Le service commun d'abord ensuite s'orienter avec le service communautaire vers la production qui permettrait à la communauté de communes d'avoir une vision globale.

Le Président prend la parole pour revenir sur la ressource du Mont d'Or. Lors de son arrivée en 2017, une première tentative avait déjà eu lieu avec un forage qui a échoué. Il y a eu récédive en 2018. Il est allé lui-même dans ce tunnel pour voir l'avancée des travaux mais cette année 2018, les précipitations ne sont revenues qu'au mois de novembre après une très forte période d'étiage. La question était de savoir si ce prélèvement d'eau n'allait pas impacter d'autres ressources. Le constat a été sans appel, malgré le manque de pluie très important de l'été, le débit et la pression n'ont quasiment pas baissés.

M. G. DEQUE reconnaît avoir connu sa commune sans eau et indique que dans ce cas les élus ne sont pas fiers. À cette époque, les communes avoisinantes avaient abondance d'eau mais malheureusement les interconnexions n'existaient pas. A titre personnel il est très favorable au transfert de la compétence et indique qu'au vu du changement climatique, si elle n'est pas transférée ce sera une erreur historique.

Pour lui ce n'est pas envisageable de scinder la compétence production de celle de la distribution. Pour conclure, il annonce que son conseil est favorable au transfert de cette compétence.

M. J-Y BOUVERET revient sur certains points évoqués et regrette les décisions prises par les parlementaires de revenir sur l'obligation de transférer cette compétence aux intercommunalités. Si cette décision n'avait pas été prise, il n'y aurait pas tous ces débats. Il rappelle tout le temps passé depuis 3 ans sur ce dossier et l'argent public investi dans les études.

Sur le transfert il est d'avis que séparer la production de la distribution n'est pas une bonne chose car finalement on a du mal à définir leurs contours et surtout les limites entre ces deux compétences. Pour lui être responsable c'est voter « oui » au transfert pour l'avenir.

M. D. MINNITI est surpris des prises de position de certains conseillers ce soir bien qu'il les respecte. Il rappelle la fusion des deux communautés en 2017 qui n'a pas été simple et pensait qu'aujourd'hui elle était derrière et digérée. Avec ces débats il a l'impression de revenir en arrière. Pour lui l'eau est un bien commun, et encore plus, pour les générations à venir. Il partage l'idée de pouvoir se regarder dans un miroir dans quelques années par rapport au legs laissé à nos enfants. Ne pas transférer la compétence et accepter que des camions viennent livrer de l'eau potable dans certaines communes dans les années à venir le perturbe. C'est la responsabilité de chacun de prendre cette compétence aujourd'hui compte tenu de l'urgence des pénuries d'eau qui se font de plus en plus ressentir. Les travaux d'interconnexion sont la solution et ne peuvent être menés qu'à l'échelle de la communauté de communes.

M. M. PEPE informe que lors de la dernière réunion du conseil municipal de Montperreux le sujet du transfert a été évoqué et personnellement il y est très favorable. Il partage ce qui a été dit par D MINNITI. Pour lui, les ressources en eau doivent être partagées, car les communes ne sont malheureusement pas égales sur ce point. Il rappelle que la totalité de leur eau est achetée au syndicat des eaux de Joux qui a d'ailleurs lancé une étude géologique pour rechercher de nouvelles ressources. En matière d'investissement, ce Syndicat doit revoir entièrement la station de pompage située à Chaon et notamment le système de traitement.

M. A. LETOUBLON prend la parole et s'exprime en tant que représentant de la commune de Mouthe. Pour lui plusieurs questions posées sont restées sans réponse et les employés de commune sont inquiets, notamment sur les procédures qui seront mises en place en cas de fuite ou pour la relève des compteurs.

M. S. DEMAIMAY lui répond que techniquement pour les compteurs d'eau ce qui a été chiffré dans le schéma directeur c'est qu'à moyen terme, toutes les habitations seront équipées de compteur intelligent permettant une télérelève. En plus de facilité et accélérer les relevés, ils permettront, en cas de fuite, de retrouver rapidement la cause.

Pour les réparations de fuites on peut prendre l'exemple d'un bouchage du réseau d'assainissement dont la communauté a aujourd'hui la compétence.

M. C. LIETTA complète en indiquant qu'il n'est pas question de changer un système qui fonctionne. Pourquoi la communauté changerait l'organisation sur Mouthe avec des élus et des personnels motivés ?

M. JB GALLIOT s'exprime pour la commune de Jougne. Il précise que celle-ci n'est pas déficitaire en eau. Il est tout à fait conscient qu'il faut partager les ressources cependant il prône la distinction entre production et distribution. Pour lui la communauté de communes n'est

pas prête à prendre cette compétence au premier janvier. Il rejoint la commune des Fourgs quant au calendrier trop « serré ». Enfin l'augmentation prévu du prix de l'eau est un vrai problème.

M. C. LIETTA lui répond que le prix de l'eau estimé sera de 2,40€ le mètre cube avec une part fixe à 100€. Ces prix n'ont jamais été cachés et clairement indiqués dans le schéma directeur. M. C. TARBY intervient pour la commune de Châtelblanc. Il est en possession de devis qui ont déjà été acceptés pour refaire des travaux qui étaient prévus dans le schéma directeur et estimés à 160000€. Le devis en sa possession s'élève à 60000€. Il ne souhaite pas s'avancer pour la suite mais il pense que les chiffrages réalisés dans le schéma sont gonflés et que des bonnes surprises pourraient être constatées.

M. S. DEMAIMAY confirme et complète en indiquant que les simulations des prix objectifs du prix de l'eau ont été calculées avec des taux d'emprunts à 4% sur 20 ans et avec des taux de subventions de 25% sur les montants de travaux. En conclusion le prix de 2,40€ devrait être le prix maximum, car dans la réalité le prix sera moindre. Enfin il précise que ce prix sera rediscuté chaque année

Mme S. BERTHET indique que malheureusement elle va devoir voter contre, et ce n'est pas sa position personnelle, car c'est le choix majoritaire du conseil municipal de Mouthe

Le Président SAILLARD rappelle que si le transfert de la compétence est validé une commission sera mise en place pour travailler sur la grille tarifaire. Devront être pris en compte les gros consommateurs.

Il a entendu la demande de ne pas se prononcer ce soir sur la question du transfert de la compétence. Il demande donc à l'assemblée s'il y a d'autres personnes qui souhaitent le report de ce vote. Seuls 4 conseillers communautaire valident cette proposition. Au vu de ce résultat et du large débat de ce soir il propose de faire voter le conseil communautaire sur la question du transfert de la compétence eau potable des communes à la communauté de communes.

Au cours de la dernière décennie, le contexte réglementaire de la prise de la compétence eau potable par les communautés de communes a subi de nombreuses modifications sur les conditions de mise en œuvre du transfert.

Depuis la loi NOTRe (08.2015), modifiée par la loi Engagement et proximité (12.2019) et complétée par la loi 3DS (02.2022) prévoyant à l'époque un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026

La nouvelle loi n°2025-327 promulgué le 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement rend de nouveau facultative ces reprises de compétence par les communautés de communes.

Dans ce contexte instable et dans un esprit d'anticipation, la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs avait initié dès 2022 une réflexion sur les conditions de la prise des compétences eau potable et sécurité incendie.

Elle a porté sur la réalisation d'un schéma directeur dont les conclusions et le programme de travaux ont été finalisés en octobre 2024 et d'un état des lieux financier et organisationnel de la compétence « eau potable » conduit en 2023. Un groupe de travail et des échanges sur les conditions d'harmonisation tarifaires se sont tenues régulièrement depuis novembre 2024 dans la perspective d'une prise de compétence « eau potable ».

Au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, la production et l'adduction de l'eau potable concernent l'ensemble des opérations de production par captage ou par pompage, de protection du point de prélèvement, de traitement, et de transport de l'eau potable. Pour la production et l'adduction de l'eau potable :

- Les communes de MALBUISSON, JOUGNE, BREY ET MAISON-DU-BOIS, GELLIN, LES VILLEDIEU, PETITE-CHAUX, CHAUX-NEUVE et CHATELBLANC exercent directement les missions de production et d'adduction d'eau potable,
- La commune de CHAPELLE DES BOIS adhère au SIE de BELLEFONTAINE

- Les communes de MOUTHE, LES PONTETS et SARRAGEOIS adhèrent au SIE DE LA SOURCE DU DOUBS
- Les communes de LE CROUZET, REMORAY-BOUJEONS, RONDEFONTAINE et RECULFOZ adhèrent au SYNDICAT DES COMBES DERNIERS
- Les communes de LA PLANEE, LES GRANGETTES, MALPAS et de SAINT POINT LAC adhèrent au SIE DES TAREAUX,
- Les communes de ROCHEJEAN, LONGEVILLES MONT D'OR, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, METABIEF, LES HOPITAUX NEUFS, LES HOPITAUX VIEUX, TOUILLON-ET-LOUTELET, MONTPERREUX, OYE-ET-PALLET, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE ET LES FOURGS adhèrent au SIE DE JOUX.

Le SIE DE JOUX et le SIE DE BELLEFONTAINE sont des syndicats supra-communautaires. Le SIE DE LA SOURCE DU DOUBS, le SIE DES TAREAUX et le SYNDICAT DES COMBES DERNIERS sont des syndicats infra-communautaires.

Distribution de l'eau potable

Au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine relève de la compétence distribution. Pour le stockage et la distribution de l'eau potable, 31 des 32 communes membres de la Communauté exercent la mission, soit dans le cadre de régies soit via des conventions. La commune de CHAPELLE DES BOIS adhère au SIE de BELLEFONTAINE pour la distribution de l'eau potable.

Sur le périmètre communautaire, les services sont majoritairement exploités en régie. 5 conventions de délégation de service public (DSP) sont en cours d'exécution sur les communes de JOUGNE, METABIEF, LES HOPITAUX NEUFS, CHAUX NEUVE et CHAPELLE-DES-BOIS (cette dernière commune par l'intermédiaire du SIE DE BELLEFONTAINE).

Sur le périmètre de la CCLMHD incluant 16 727 habitants, le système d'alimentation en eau potable comporte notamment 46 captages, 66 réservoirs, 342 km de réseau, 7 553 branchements et compteurs abonnés. La consommation totale est d'environ 1 418 000 m³/an, avec des variations saisonnières et des gros consommateurs de type agricole ou fromager. Le schéma directeur eau potable établi par NALDEO comporte trois axes d'intervention :

- L'amélioration de la performance du réseau avec la mise en œuvre d'un programme de renouvellement des canalisations vétustes, des conduites PVC antérieures à 1980 et des branchements plomb, le renouvellement des compteurs abonnés pour solutionner les situations de sous-comptage,
- L'amélioration du suivi du réseau et des ouvrages,
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le programme de travaux est valorisé à 33.78 M€ HT. Il est planifié entre 2026 et 2036, en fonction du degré de 1^{er} priorité des opérations définies au schéma directeur.

Les études préalables et les modalités d'organisation montrent que le service public de l'eau potable et le service de défense contre l'incendie sont intimement liés, avec notamment l'utilisation d'installations communes telles que des ouvrages de stockage.

Enfin, les modalités d'harmonisation tarifaires ont été débattues à l'occasion de plusieurs réunions. Il a été convenu que la période d'harmonisation tarifaire se tiendrait entre 2026 et 2030, avec un tarif de convergence pour les services exploitées en régie. Ces simulations ont été établies sur la base des réalisations connues au 31.12.2023. En fonction des modalités de transfert des soldes et de réalisation des travaux sur les exercices 2024 et 2025, ce tarif de convergence sera recalculé et débattu.

Considérant l'organisation actuelle, les éléments particuliers du contexte, et les conclusions de l'état des lieux technico – économiques, le scénario de prise de compétence privilégié reste celui d'une prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 par la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Hauts Doubs avec :

- Dissolution des syndicats infra-communautaires : SIE DE LA SOURCE DU DOUBS, le SIE DES TAREAUX et le SYNDICAT DES COMBES DERNIERS
- Maintien des adhésions avec représentation – substitution par la communauté aux syndicats supra-communautaires : SIE DE JOUX et le SIE DE BELLEFONTAINE

- Exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le périmètre communautaire.

Dans le cadre de la prise de la compétence eau potable par la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, la procédure prévue à l'article L 5711-20 du CGCT sera mise en œuvre :

. Initiative est prise par une délibération de la communauté de communes et par suite, les transferts sont décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

. Si les conditions de majorité requise sont réunies, le transfert de compétences est prononcé par arrêté de l'Etat et du département du Doubs.

. Au 1^{er} janvier 2026, la Communauté sera substituée de plein droit dans toutes les délibérations et les actes des communes qui la composent.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, avec 31 voix pour, une abstention et 14 voix contre :

- **autorise le transfert à la CCLMHD du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités présentées ci - dessus,**
- **approuve la modification des statuts de la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs**
- **notifie la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur la modification des statuts de la CC des Lacs et Montagnes du Haut Doubs dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable**
- **notifie la présente délibération aux communes membres, aux Présidents des syndicats infra-communautaires (SIE DE LA SOURCE DU DOUBS, le SIE DES TAREAUX et le SYNDICAT DES COMBES DERNIERS) et supra-communautaires (SIE DE JOUX, SIE DE BELLEFONTAINE) intéressés,**
- **sollicite l'accord des communes membres et des syndicats infra-communautaires pour la communication régulière à la CCLMHD par le service de gestion comptable des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,**
- **sollicite l'accord des communes membres pour pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable durant l'année 2025,**
- **affirme sa volonté de ne pas déléguer la compétence eau potable aux syndicats infra-communautaires dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2025,**
- **acte le fait que les statuts de la CCLMHD seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente suite à l'intégration de la compétence eau potable,**
- **autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert de la compétence eau potable d'ici le 31 décembre 2025**

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 14

Blancs et nuls : 00

Abstention : 01

Délibération 2025_32 Télétransmise en préfecture le 18/04/2025 Affichée le 23/04/2025 Publiée sur le site internet le 23/04/2025

Le Président remercie les conseillers communautaires pour le vote. Il rappelle qu'à compter de la notification de cette délibération aux communes, ces dernières auront 3 mois pour se prononcer. Il explique que plus les retours seront rapides plus facile sera l'organisation, au vu du travail qu'il reste encore à accomplir.

Avant de quitter le Conseil pour des raisons personnelles il fait deux rappels :

- l'inauguration de la station d'épuration des Longevilles-Mont-d'Or qui se déroulera le samedi 26 avril à 10h00,
- pour les maires qui ne l'auraient pas encore fait, de venir retirer les bulletins communautaires afin de les distribuer. Il exprime son mécontentement face à cette situation.

Le Président quitte le Conseil et demande à M. C. LIETTA de le remplacer.

6/ Déchets :

6.1 Raccordement de la déchèterie de Mouthe au réseau électrique

M. C. GINDRE, Vice-Président en charge des affaires de déchets, rappelle que la déchèterie de Mouthe n'est actuellement pas alimentée en électricité.

Afin de pouvoir procéder à la mise en place de l'éclairage de la plate-forme, du chauffage dans le local du gardien, ainsi qu'à terme, d'un système de contrôle d'accès à l'entrée de la déchèterie, il présente une étude technico financière réalisée par le SYDED pour raccorder la déchèterie au réseau électrique.

L'estimation financière du coût global de l'opération s'élève à 82 399 €, dont le SYDED prend en charge 62 900 €. Les coûts inhérents à chaque prestation ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe ci-dessous

Ces travaux ont été présentés en commission déchets, qui les a validés.

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

DEMANDEUR : CC Lacs et Montagne du Haut-Doubs
(opération n°25-438)

PROGRAMME SYDED 2025

OPÉRATION : Déchetterie - MOUTHE

Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	62 900 €
TVA	12 580 €
Sous-Total TTC	75 480 €

Conditions SYDED

Taux
80%

Participations

	SYDED	Demandeur
Montant HT	50 320 €	12 580 €
TVA (1)	12 580 €	
Sous-total	62 900 €	12 580 €

(1) TVA payée en totalité par le SYDED

Prestations SYDED

Internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	6 919 €
Sous-total	6 919 €

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Demandeur
Montant HT		
Sous total		6 919 €

Récapitulatif général

Date et visa du demandeur	Date et visa Préfecture

Montant total TTC de l'opération

82 399 €

Dont participations

SYDED	Demandeur
62 900 €	19 499 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
- **Demande au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

Résultat du vote : Pour : 45

Contre : 00

Blancs et nuls : 00

Abstention : 00

Délibération 2025_33

Télétransmise en préfecture le 18/04/2025

Affichée le 23/04/2025

Publiée sur le site internet le 23/04/2025

6.2 Règlement des déchèteries

M. C. GINDRE Vice-Président en charge des affaires de déchets rappelle que le règlement des déchèteries de la CCLMHD datait de plusieurs années et certains articles étaient devenus désuets.

Il propose une nouvelle rédaction validée par la commission « déchets » dont tous les conseillers communautaires ont été destinataires.

Ce nouveau règlement permettra notamment à la communauté de communes de se mettre en conformité avec la réglementation et de mieux traiter la question des gros apports.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte le nouveau règlement de déchèterie (voir PJ).**
- **Autorise le Président à le signer ainsi que tout document en lien avec ce dossier.**

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_34
Télétransmise en préfecture le 18/04/2025
Affichée le 23/04/2025
Publiée sur le site internet le 23/04/2025

6.3 Modification de prix de la convention de prestation de service pour le ramassage des OMR entre la CCLMHD et le SICTOM Jura Est.

M. C. GINDRE Vice-Président en charge des affaires de déchets rappelle que l'entreprise « Au Bon Vieux Temps » assure la collecte des déchets des communes de Foncine le Haut et Foncine le Bas. La facturation de la prestation doit être envoyée au SICTOM Jura Est, qui a la compétence collecte.

Toutefois, la collecte étant réalisée avec la benne à ordures ménagères de la CCLMHD, l'entreprise « Au Bon Vieux Temps » envoie la facture à la CCLMHD, qui ensuite, refacture au SICTOM le coût de la collecte en ajoutant les frais de véhicules (amortissement, gazole, assurance etc).

Le coût final est fixé par convention. A la suite d'une modification du mode de collecte du tri sélectif, « Au Bon Vieux Temps » souhaite augmenter ses tarifs. Il est donc nécessaire de modifier :

- Le marché de collecte ABVT
- La convention CCLMHD / SICTOM (afin de répercuter cette hausse au SICTOM).

Le tableau ci-dessous récapitule la hausse qui sera appliquée :

	Actuel	Après modification	Différence
Coût de la collecte du tri sélectif (par tournée réalisée)	150 €	220.50 €	+ 70.5 € (Arrondi à 71 €)

Le prix refacturé au SICTOM est actuellement de 555 € par tournée.

Le prix modifié refacturé par la CCLMHD au SICTOM, sera donc de **626 € par tournée.**

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte l'augmentation demandée par l'entreprise ABVT**

- **Valide l'augmentation du tarif facturé au SICTOM.**
- **Autorise le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

Résultat du vote : Pour : 45

Contre : 00

Blancs et nuls : 00

Abstention : 00

Délibération 2025_35

Télétransmise en préfecture le 18/04/2025

Affichée le 23/04/2025

Publiée sur le site internet le 23/04/2025

7/ Questions diverses

M. C. GINDRE n'ayant pas voulu en rajouter sur la question du transfert de la compétence « eau potable », il indique simplement qu'avant les fortes pluies de ces derniers jours, alors que la consommation en eau du village des Pontets était de 53 M3/ jour la source qui est normalement sensé en produire environ la moitié, produit à ce jour 4 M3/jour. Il conclut en disant « les camions ne sont pas loin » !

M. C. LIETTA remercie les conseillers pour les débats riches de la soirée et demande à chacun de bien prendre en compte l'intérêt général et celui des générations futures.

Le Secrétaire de Séance

La séance est levée à 23h00

Le Président

M. Jean-Marie SAILLARD

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes le 23 avril 2025.

ⁱ Transfert obligatoire : I de l'article L.5214-16 du CGCT - Majorité simple du Conseil Communautaire + minorité de blocage – Cf. Loi du 3 août 2018.